

Laboratoires médicales

d'analyses



© 2016 Les Echos Publishing

L'infection par le VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et le Sida font partie des maladies à déclaration obligatoire (MDO) depuis la fin des années 90. Et depuis le 1^{er} avril dernier, cette déclaration se fait en ligne via l'application e-D0.

Cliniciens et biologistes, du secteur public comme du privé, ont l'obligation de transmettre aux autorités sanitaires les données individuelles concernant les cas d'infection à VIH ou de sida qu'ils voient passer. Ces informations permettent d'établir des statistiques (nombre, caractéristiques des personnes infectées...) en vue d'évaluer mais surtout d'orienter les actions de prévention, de dépistage et de prise en charge.

Désormais, cette déclaration obligatoire se fait en ligne grâce à l'application e-D0. Les biologistes n'ont plus à transmettre de feuillets de notification au clinicien. Chacun (clinicien et biologiste) fait sa déclaration de manière indépendante dans l'application. Et les biologistes continuent à transmettre un échantillon de sang sur buvard au Centre national de référence du VIH, accompagné du formulaire imprimé à partir de l'application e-D0.

Concrètement, l'identité du praticien lors de la connexion se fait par sa carte de professionnel de santé (CPS) ou une autre carte de la famille CPS (CPA, CPE...). En cas de difficulté pour

utiliser l'application, un numéro est disponible : 0 809 100 003 (service gratuit, prix d'un appel local).

© 2016 Les Echos Publishing